

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Collège des Bourgmestre et échevins  
de la commune de Steinfort

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre  
Mme Marianne Dublin, échevine  
M. Guy Erpelding, échevin  
  
M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

---

**7) Règlement temporaire concernant la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de l’Hôpital à Steinfort**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l’Administration communale de Steinfort, organise un concert de la Musique militaire grand-ducale au kiosque au Square Patton et dans la rue de l’Hôpital à Steinfort en date du mercredi, 17 juillet 2024 ;

Considérant que pour mettre en place des places assises et des stands gastronomiques, ainsi que pendant la durée du concert il faut interdire le 17 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu’au 18 juillet 2024 à 02h00 toute circulation dans la rue de l’Hôpital à Steinfort, de l’intersection avec la route d’Arlon jusqu’à l’entrée vers l’Hôpital Intercommunal de Steinfort à la hauteur de la maison N° 2, et interdire tout stationnement sur le parking de la rue de l’Hôpital ;

Considérant que l’accès vers l’Hôpital Intercommunal de Steinfort doit être garanti, le sens unique dans la rue de l’Hôpital venant à partir de l’intersection avec la rue Collart doit être aboli pendant la durée de la manifestation, c.à.d. du 17 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu’au 18 juillet 2024 à 02h00 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d’un corps de police grand-ducal et d’une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1.-:** Toute circulation est interdite dans la rue de l'Hôpital à Steinfort de l'intersection avec la route d'Arlon jusqu'à l'entrée vers l'Hôpital Intercommunal de Steinfort à la hauteur de la maison N° 2 et tout stationnement est interdit sur le parking de la rue de l'Hôpital le mercredi, 17 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu'au jeudi, 18 juillet 2024 à 02h00.

**Art. 2.-:** Le sens unique dans la rue de l'Hôpital venant à partir de la direction de l'intersection avec la rue Collart doit être aboli pendant ladite période.

**Art. 3.-:** La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

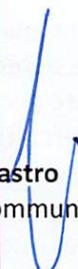
**Art. 4.- :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

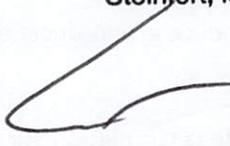
Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 1<sup>er</sup> juillet 2024



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Andres Castro  
Secrétaire communal f.f.

<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b>	
Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché	
en bonne et due forme à partir du ..... - 9 JUIL. 2024	
Steinfort, le ..... - 9 JUIL. 2024	
 Le bourgmestre	 Le secrétaire communal 